



Delémont, le 23 novembre 2017

### **Recours contre les élections communales du 22 octobre 2017 – Informations**

A la suite du recours déposé par l'UDC contre l'élection au Conseil de Ville, il appartient maintenant au Tribunal de première instance de traiter le dossier.

Dans ce cadre, Mme la Juge administrative a prononcé l'effet suspensif. Ainsi, dans l'hypothèse où le recours dont il est question ne serait pas jugé jusqu'au 31 décembre 2017, en application des dispositions légales, la période de fonction du Conseil de Ville est prolongée jusqu'à l'entrée en force de la décision.

De ce fait, le Conseil communal a pris acte que l'actuelle composition du Législatif pourrait être appelée à fonctionner début 2018, ce dont les élu-es seront informé-es, ainsi que les membres des commissions communales et les présidences des partis politiques delémontains.

LE CONSEIL COMMUNAL